



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22

Etaients présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absent : N. PERRICHON

**GESTION SUITE PANDEMIE COVID 19
GRATUITE LOYERS COMMUNAUX DES ATELIERS ET COMMERCES**

VU la délibération n°2015-12-10/015 du 10 décembre 2015 et la délibération n°2017-10-17/007 du 17 octobre 2017 concernant la location des locaux communaux.

VU le bail commercial concernant les locaux accueillant le restaurant « La pause tourrettane », en date du 31 mars 2017,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la situation économique nationale due à la pandémie Covid 19.

Les locataires des ateliers d'artistes et des commerces ont manifesté clairement leur souhait de bénéficier de gratuité de loyer.

Que cette situation extrême doit être prise en compte par la collectivité territoriale, qu'il est ainsi proposé une gratuité de loyers pendant trois mois : avril / mai / juin 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la gratuité de trois mois (avril / mai / juin 2020) des loyers communaux des ateliers et commerces
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

